

Image not found or type unknown



Juge de proximite et appel

Par **SOPHIE**, le **17/09/2010** à **18:38**

Bonjour,
On dit que les jugements rendus en 1er et derniers ressorts dont le montant est inférieur à 400 euros ne sont pas susceptibles d'appel. En est il de même pour les jugements rendus par le juge de proximité ???? En cas de desaccord c'est la cassation ??

Par **amajuris**, le **18/09/2010** à **09:59**

Bjr,
nce n'est pas 400 mais 4000 € en deça duquel l'appel n'est possible.
nil ne reste qu'un pourvoi en cassation.
ncdt